

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 877

présenté par
Mme Buffet

à l'amendement n° 682 de M. Delautrette

ARTICLE 10

À l'alinéa 4, après le mot :

« intercommunale »,

insérer les mots :

« à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rétablissement de l'article 10 prévoit que l'employeur puisse conclure une convention avec la collectivité ou l'EPCI dont l'élu-salarié est membre. Il semble cependant, considérant l'usage du singulier, que l'esprit soit bien de conventionner ici avec l'EPCI à **fiscalité propre** (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine ou métropole) et non tout EPCI (incluant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes).

Le présent amendement de précision rédactionnelle vient donc clarifier les EPCI visés.